

# Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 07/02/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### **SIMOREP & CIE- CS MICHELIN**

Rue Edouard Michelin  
B.P. N 11  
33530 BASSENS

Références : 23-164  
Code AIOT : 0005200351

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2023 dans l'établissement SIMOREP & CIE- CS MICHELIN implanté Rue Edouard Michelin 33530 BASSENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été menée dans le cadre d'un point sur les suites des inspections réalisées en 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SIMOREP & CIE- CS MICHELIN
- Rue Edouard Michelin 33530 BASSENS
- Code AIOT : 0005200351
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement SIMOREP & Cie - SCS Michelin est autorisé à exploiter, sur le territoire de la commune de Bassens, une usine de fabrication de gommes et de caoutchouc synthétiques par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1962 et par les actes postérieurs en particulier l'arrêté préfectoral du 04 décembre 1996. L'établissement relève du régime de l'autorisation et est classé Seveso seuil haut.

Le site a fait l'objet d'un PPRT avec les établissements voisins de DPA et de FORESA, PPRT approuvé le 21 décembre 2010.

Le site est par ailleurs soumis à la directive IED pour la fabrication de polymères.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites**

**administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Risque inondation	Norme du 10/05/2010, article 1.1.10	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
7	MMR	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
8	MMR 592	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet
10	Reservoir RA026	Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1	/	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les éléments demandés lors de la précédente inspection ont été transmis dans les délais. Les résultats de l'étude sur les risques liés aux objets dérivant en cas d'inondation doivent encore être transmis.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Couronnes de refroidissement à eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 1 : Réglementation applicable Voir partie confidentielle
<b>Constats :</b> Voir partie confidentielle
<b>Observations :</b> De manière générale, la méthode de suivi des constats de non conformité, tracés dans les procédures Operguid et sur des feuilles papiers, et de leur traitement, gérés par mails avant une saisie GMAO, interrogent sur la qualité de ce suivi et la capacité à bien suivre les travaux à effectuer.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 7 : MMR**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Liste des MMR
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Prescription contrôlée : Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 : La liste des MMR relatives au stockage styrène (61 et suivantes) comporte beaucoup d'éléments indiqués comme "à compléter", dans les colonnes "conduite à tenir en cas d'indisponibilité" et "cinétiques"
<b>Constats :</b> La liste des MMR complétée a été transmise
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : MMR 592**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Test MMR
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.
<b>Constats :</b> Voir partie confidentielle
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Risque inondation**

<b>Référence réglementaire :</b> Norme du 10/05/2010, article 1.1.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Objets dérivants
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Une attention particulière sera portée aux effets indirects (renversement de cuves, perte d'alimentation électrique, effet de percussion par des objets dérivants)  Constat de l'inspection précédente : Le stockage de fûts a été observé sur un terrain au Sud Ouest du croisement de la 5ième rue et de la 2ième avenue. Dans le nouveau PPRI approuvé, ce terrain se trouve en zone byzantine, soit à une côte NGF de 5,25 m. L'exploitant s'assure que les fûts et autres éléments stockés dans la zone byzantine ne peuvent devenir des objets dérivants susceptibles d'être à l'origine de phénomène dangereux.
<b>Constats :</b> L'exploitant, dans sa réponse du 23/11/23 a prévu deux axes d'amélioration : un axe technique : étude d'implantation de moyens de retenu (type clôture grillagée) autour de la zone des entreprises extérieures ou des bungalows présents dans la zone byzantine. Cette étude sera effectuée début 2023 avec des objectifs de mise en place T4 2023 Axe organisationnel : compléter les fiches réflexes afin d'adapter la réponse en cas d'inondation (faisant l'objet d'une alerte par vigicrue et/ou par l'administration). Ces réponses s'orienteront autour d'un contrôle de la zone byzantine pour fermer les zones clôturées (portes et portails) pouvant l'être ainsi que d'évacuer les différents véhicules pouvant être présents en zone. Cette action sera réalisée pour le T1 2023.  Lors de l'inspection du 20/01/23, il a été constaté que des barrières temporaires sont en place. Le périmètre de l'étude prévue à la fin de T1 a été présenté par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/12/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Soupape
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 1 - Réglementation applicable Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. EDD générale site version 5/08/2021 :
<b>Constats :</b> Voir partie confidentielle
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet